

République et canton du Jura
Gouvernement
2, Rue de l'Hôpital
2800 Delémont

La Neuveville, le 29 mars 2012

Déclaration d'intention du 20 février 2012 portant sur l'organisation de votations populaires dans la République et canton du Jura et le Jura bernois concernant l'avenir institutionnel de la région

Madame la Présidente,
Messieurs les Ministres,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a débattu, dans sa séance du 28 mars 2012, de la déclaration citée en titre. D'ici quelques semaines, il sera appelé à dire s'il accepte que le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de valider les intentions figurant dans cette déclaration, selon les mécanismes institutionnels propres au canton de Berne qui garantissent à la population du Jura bernois le droit de donner son avis par l'intermédiaire de notre conseil. Nous sommes persuadés que, soucieux de partager votre souveraineté avec la population du Jura bernois, vous reconnaissiez aux élu-e-s qui la représentent une place particulière dans ce processus et serez par conséquent attentifs à nos demandes. Si nous nous permettons de vous écrire aujourd'hui, c'est également en tant que partenaire institué en réponse à la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne.

Nous ne vous cachons pas que la déclaration d'intention suscite dans notre région des sentiments contradictoires et majoritairement peu enthousiastes. Certes, les gouvernements s'engagent à considérer la question jurassienne comme étant résolue au terme de la procédure. Toutefois, la déclaration est relativement avare de détails sur les actes qui confirmeront que c'en est bel et bien fini. Il reste néanmoins encore quelque temps avant que les parlements des deux cantons se prononcent, et nous partons du principe que ces éléments pourront être précisés d'ici là. Notre démarche va dans le sens d'apporter ces nécessaires précisions.

Le CJB souhaite en effet vous demander si vous entendez, à la fin du processus et pour tirer les conséquences de la résolution politique du conflit jurassien, faire en sorte que soient abrogés l'article 138 de la Constitution jurassienne et la loi « Un seul Jura », de même que mettre un terme à la présence d'observateurs du Jura bernois au Parlement jurassien et aux rapports annuels sur la reconstitution de l'unité du Jura, ainsi que modifier le nom et les attributions de la commission parlementaire des affaires extérieures et de la réunification.

Dans les discussions que nous avons menées depuis le 20 février, certains nous ont dit que ces choses allaient de soi et qu'il n'était pas nécessaire de les préciser à ce stade du dossier. Nous pensons que, justement parce qu'elles vont de soi, il est essentiel que le Gouvernement jurassien s'engage dès maintenant à lancer les démarches, ou à les soutenir si elles ne sont pas de sa compétence exclusive, en vue de supprimer les éléments susmentionnés (article 138, loi « Un seul Jura », observateurs parlementaires, rapports sur l'unité du Jura), et de procéder à la modification du nom et des attributions de la commission une fois que le processus sera allé à son terme. Sachant que la situation actuelle est la conséquence de la remise en cause des résultats d'un processus de votations, nous sommes d'avis que votre engagement jouera un rôle important dans le processus visant à convaincre le Jura bernois que la résolution de la question jurassienne passe par une nouvelle consultation des populations. Nous pensons également que cela constituera un signal fondamental à l'attention du CJB en vue de la recommandation qu'il devra rendre au sujet de l'organisation d'un vote.

Il est évident que juridiquement, vous avez le droit de nous répondre que votre partenaire institutionnel est le gouvernement bernois et que les engagements sont à discuter entre vous et lui. Toutefois, nous sommes dans cette affaire votre homologue territorial, étant donné que la votation prévue ne concerne pas l'ensemble du canton de Berne, mais le seul Jura bernois. Politiquement, nous aurions de la peine à comprendre une logique d'exclusion de l'organe qui représente une population avec laquelle vous envisagez un avenir commun.

Soucieux d'inscrire notre démarche dans le respect du calendrier fixé par les gouvernements et de ne pas provoquer de retard dans la procédure si vous êtes en mesure de nous répondre favorablement, nous serions heureux de connaître votre position dans les prochaines semaines, afin que nous puissions en disposer d'ici le lancement de la consultation sur la modification de la loi sur le statut particulier qui doit permettre l'organisation d'un vote.

En vous souhaitant bonne réception de notre courrier et dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Manfred BÜHLER

Le secrétaire général :

Fabian GREUB

Annexe : lettre de ce jour au Conseil-exécutif bernois

Copies : Conseil-exécutif bernois, Députation, Assemblée interjurassienne